

Colmar-Berg, le 27 janvier 2022

## **AVIS AU PUBLIC**

Par la présente il est porté à la connaissance du public que par délibération du 27 décembre 2022 le conseil communal a fixé les modalités relatives à l'octroi d'une prime de solidarité pour l'année 2022.

Le texte de la dite délibération peut être consulté au secrétariat communal.

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,                      le secrétaire